



Centre Paroissial de Chexbres
1071 Chexbres
CCP 18-5636-3

Règlement d'utilisation

Nous vous souhaitons un agréable moment dans nos locaux et vous remercions de prendre connaissance des règles suivantes:

Utilisation de la salle

- Les locations se terminent à 1 heure du matin au plus tard
- Dès 22 heures, les utilisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que le bruit n'incommode le voisinage, conformément à l'art. 18 du règlement de police communal : « *entre 22 heures et 6 heures, tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit.* »
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du Centre paroissial, ainsi que de jeter les mégots à l'extérieur
- Les tables doivent être portées afin de ne pas abimer les sols
- La capacité du chauffe-eau est limitée à 120 l., veuillez utiliser l'eau chaude avec parcimonie
- Avant utilisation du lave-vaisselle, veuillez lire le mode d'emploi
- Les grillades et barbecues sont interdits
- Seuls deux véhicules sont autorisés à stationner sous l'arbre devant le Centre paroissial. Deux macarons sont à disposition à l'entrée; ils doivent être déposés de façon visible dans les véhicules et remis à leur place avant votre départ
- Les manifestations organisées au Centre paroissial doivent être annoncées à l'avance à la commune de Chexbres (www.chexbres.ch, [annonce des manifestations](#)) en particulier pour des questions de places de parc
- Veuillez respecter le nombre maximum de 200 personnes (normes ECA)

Remise en état de la salle

- Après utilisation, veuillez remettre le mobilier selon le plan de rangement ([plan de rangement](#))
- Les armoires frigorifiques doivent être vidées, nettoyées, déclenchées et les portes laissées entrouvertes
- Un aspirateur et une brosse à récurer sont à disposition du locataire, de même que deux torchons, deux chiffons, une serpillière et des produits de

nettoyage écologiques. Le locataire est prié d'amener les autres affaires de nettoyage dont il aurait besoin.

- Tous les déchets, papiers et autres objets doivent être évacués par le locataire, y compris décorations intérieures et extérieures, ballons, banderoles, etc.
- Un sac poubelle officiel de 17l. est remis au locataire. Les sacs poubelles supplémentaires doivent être apportés par le locataire. Tous les déchets doivent être repris par le locataire. La poubelle publique devant l'entrée n'est pas à disposition des utilisateurs du Centre paroissial. Seuls les sacs officiels peuvent être déposés dans les containers du village.
- Toutes les lampes doivent être éteintes
- Toutes les fenêtres doivent être fermées
- Toutes les portes doivent être fermées à clé
- Les macarons de parc doivent être remis dans le classeur de location
- Les clés doivent être restituées à l'intendante à la fin de la location
- Les objets cassés (matériel, vaisselle) doivent être signalés immédiatement à l'intendante, au plus tard le lundi matin pour les locations le week-end ; ils seront facturés au prix coûtant
- Tout dégât, déprédation ou salissure particulière doit être signalé à l'intendante et sera remis en ordre au frais du locataire
- L'évacuation d'objets ou les nettoyages éventuellement nécessaires seront facturés au locataire Fr. 30.-/heure

Frais d'annulation

Annulation plus de 15 jours avant la date de location : Fr. 20.-

Annulation dans les 15 jours avant la date de location : 30% du montant facturé

Annulation dans les 24 heures avant la location : 100% du montant facturé

Le locataire s'engage à payer le loyer et utiliser les locaux avec le soin nécessaire et conformément à ce qui est prévu dans le présent contrat.

Au terme de la location, le matériel devra être rendu en bon état.

Par le paiement de la location, le locataire accepte le règlement d'utilisation du Centre paroissial.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Chexbres, mars 2019

Le Comité

*Intendante : Paola Moro, Grand'Rue 4, 1071 Chexbres
Tél. 079 124 87 72 (lu au ve, 9h00 à 12h00)*